

Département de la Haute-Garonne	République française COMMUNE DE MANCIOUX PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 À 20H00
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 11 <u>Procurations</u> :	L'an deux mille vingt-six et le deux avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 Mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Henri GOIZET. <u>Sont présents</u> : Henri GOIZET, Christelle GASPERONI Joël ARTIGUES, Angèle BONNET, Mathieu DOMINGUEZ, Esméralda DUMOULARD, Karine FOURCADE, Laetitia NAGY, Jean-François OZANNE, Gilles RUAUX, Daniel VILLEMUR, <u>Absents - Excusés</u> : <u>Secrétaire(s) de séance</u> : Jean-François OZANNE

Ordre du jour

- 1/ Approbation du PV du 22 Mars 2026
- 2/ Désignation des déléguées au SDEHG
- 3/ Désignation des déléguées au SEBCS
- 4/ Désignation des déléguées au SICASMIR
- 5/ Désignation des déléguées au SHGE
- 6/ Désignation Référent déontologue
- 7/ Désignation du délégué défense
- 8/ Commission d'appel d'offre
- 9/ Délibération autorisant à signer la convention de servitude RTE
- 10/ Délibération fêtes et cérémonies
- 11/ Délibération pour demande subvention appartements et école
- 12/ Approbation du CFU
- 13/ Affectation du résultat
- 14/ Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Mars 2026 est soumis à l'approbation des membres présents. **Il est approuvé à l'unanimité.**

DCM_2026_03_01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SDEHG

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune de Mancieux relève de la Commission Territoriale de Salies et Saint Martory

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de votants : 11

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 11

e. Majorité absolue* : 6

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats Nombre de suffrages obtenus

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Ruax Gilles	11
Villemur Daniel	11

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de la Commission Territoriale de Salies et Saint Martory sont :

- M. Ruax Gilles
- M. Villemur Daniel

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_02 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la suite du renouvellement général des assemblées municipales, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

- **Délégués titulaires :**
 - 1 Mme BONNET Angèle
 - 2 M. ARTIGUES Joël
- **Délégués suppléants :**
 - 1 M. DOMINGUEZ Mathieu
 - 2 Mme DUMOULARD Esméralda

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_03 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICASMIR
--

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créée le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus :

Délégués titulaires

- Mme GASPERONI Christelle
- Mme FOURCADE Karine

Délégués suppléants

- Mme BONNET Angèle
- Mme NAGY Laetitia

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_04 : ELECTION DES DELEGUES AU SHGE

Monsieur le Maire explique qu'au sein du SHGE les communes membres sont représentées par le biais de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, chaque conseil municipal doit élire parmi ses membres 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la commune au SHGE au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Candidat titulaires

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Esméralda DUMOULARD	11

Résultat :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants 11

Nombre de suffrage déclaré nul 0

Nombre de suffrage déclaré blanc 0

Nombre de suffrage exprimé 11

Majorité absolue : 6

Le délégué titulaire élu est : Esméralda DUMOULARD

Candidat suppléant

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Jean François OZANNE	11

Résultat :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 0

Nombre de suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Le délégué suppléant élu est : Jean François OZANNE

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_05 : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_06 : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE
--

Monsieur le Maire informe que les Communes doivent désigner un membre du Conseil Municipal qui aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ; il devra s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et traiter des questions relatives au recensement

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE

M. OZANNE Jean François en charge des questions de défense.

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_07 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis pour les travaux qui seront soumis à appel public à la concurrence.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics le Maire est Président de droit de cette instance mais il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront à la commission.

Après avoir procédé à l'élection :

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme NAGY Laetitia
- Mme FOURCADE Karine
- M RUAUX Gilles

Membres non titulaires :

- M DOMINGUEZ Mathieu
- M VILLEMUR Daniel
- Mme BONNET Angèle

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_08 : DELIBERATION AUTORISANT A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR LA LIAISON 63 KV LESTELLE-MANCLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de représentation de la commune ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-4 et suivants relatifs aux servitudes d'électrification ;

Vu la convention de servitudes proposée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour l'implantation d'une liaison électrique souterraine 63 kV « Lestelle-Mancioux » sur le territoire communal

Considérant que cette convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques entre la commune et RTE pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine traversant des parcelles communales ;

La commune de Mancioux est concernée par le projet de liaison électrique souterraine 63 kV Lestelle-Mancioux, porté par RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Ce projet, vise à sécuriser l'alimentation électrique du territoire et s'inscrit dans le cadre des missions de service public de RTE.

Une convention de servitudes a été proposée par RTE afin de définir les droits et obligations réciproques liés à l'implantation, l'entretien et l'exploitation de cette liaison sur des parcelles appartenant à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec RTE Réseau de Transport d'Électricité pour l'implantation de la liaison électrique souterraine 63 kV Lestelle-Mancioux, dans les termes annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention au nom de la commune de Mancioux, ainsi que tout acte complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre, y compris l'acte authentique devant notaire prévu à l'article 5 de la convention.

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité forfaitaire à la commune, conformément à l'article 3 de la convention, et d'affecter cette somme au budget communal selon les modalités définies par le conseil.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune en cas de litige relatif à l'application de cette convention, devant le tribunal judiciaire de Toulouse

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_09 : DELIBERATION FETES ET CEREMONIES – IMPUTATION C/623 et C/6232

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet acte budgétaire. Il propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 ou 623 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, réceptions, inaugurations, manifestations diverses.

- Les fleurs, médailles, coupes, cartes cadeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives/culturelles, colis de Noël pour les aînés et les enfants, ...)

- Le règlement des factures de sociétés, artistes et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées, de frais de publicité et fournitures pour l'organisation de réunion ou de manifestations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses au compte 6232 ou 623 tels que présenté ci-dessus

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_10 : DEMANDE SUBVENTION APPARTEMENTS ET ECOLE
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mancieux envisage la réfection totale de deux appartements situés au-dessus des salles de classe. Ces travaux, d'un montant de 99 880 € HT, incluent la mise aux normes électriques, l'isolation des murs, planchers et plafonds, ainsi que le remplacement du chauffage électrique par une connexion à la chaufferie aux granulés.

Ces travaux sont essentiels pour améliorer la qualité des logements, réduire la consommation énergétique et garantir la sécurité des occupants. Ils s'inscrivent dans une démarche de rénovation durable et de mise aux normes des bâtiments communaux.

La commune de Mancieux envisage également la réalisation de travaux importants au sein de son école, visant à améliorer la sécurité, l'accessibilité et l'efficacité énergétique du bâtiment. En effet, l'école dispose d'une entrée principale rue des écoles et cette entrée est commune aux deux logements à l'étage et à l'école.

Pour rénover les logements, une séparation entre l'école et les logements est obligatoire. La mise en sécurité incendie impose la création d'un « barrière coupe-feu » entre partie privée (logements) et école communale.

Ces travaux, estimés à 137 680,00 € HT, dont 34 700,00 € pour la maîtrise d'œuvre, s'articulent autour de plusieurs axes principaux :

Sécurisation de l'accès : Dissociation de l'entrée des appartements de celle de l'école par la création d'un SAS côté cour de récréation, conforme aux normes PMR.

Mise aux normes de sécurité : Installation de plafonds coupe-feu et reprise de l'installation du dispositif d'éclairage.

Amélioration de la ventilation : Création d'une ventilation pour les deux salles de classe et la salle d'éveil.

Optimisation du système de chauffage : Mise en place d'un deuxième silo pour augmenter la capacité de stockage de granulés pour la chaufferie et remplacement du chauffage électrique dans la salle d'éveil par connexion au réseau de chaleur de la chaudière à granulés.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments publics, conformément aux orientations nationales et locales en matière de transition écologique et d'accessibilité.

Plusieurs dispositifs de subventions sont mobilisables pour ce type de projet, notamment le Fond Vert, ainsi que les subventions du Département et de la Région.

Le total des travaux s'élève à 237 560 € HT

Le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

Subvention DETR :	30%	soit	71 268€
Subvention département :	30%	soit	71 268€
Subvention Région :	20%	soit	47 512 €
Autofinancement :	20%	soit	47 512 €
Total :	100%	soit	237 560 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique des appartements et de l'école de Mancieux, tels que décrits en exposé des motifs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

Résultat du vote : 11 voix pour

DCM_2026_03_11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire informe que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Sous la présidence de Monsieur Henri GOIZET, Maire, le Conseil Municipal examine le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget principal

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		95611,89		86342,9		181954,79
Opérations exercice	75401,24			42501,1	75401,24	42501,1
Total		-75401,24		42501,1		-32900,14
Résultat de clôture		-75401,24		42501,1		-32900,14
Restes à réaliser						
Total cumulé		20210,65		128844		149054,65
Résultat définitif		20210,65		128844		149054,65

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix et 1 Abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mancieux e principe des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique de l'école de Mancieux, tels que décrits en exposé des motifs

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : 10 voix pour

DCM_2026_03_12 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 95 611.89 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 86 342.90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de :
-75 401.24 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :
42 501.10 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 844.00 €

Résultat du vote : 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Location Appartements

Délégués communes forestières

A Mancieux,

Le Maire,
Henri GOIZET

Le secrétaire de séance,
Jean-François OZANNE

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DCM_2026_03_01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SDEHG

Approuvée

DCM_2026_03_02 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Approuvée

DCM_2026_03_03 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICASMIR

Approuvée

DCM_2026_03_04 : ELECTION DES DELEGUES AU SHGE

Approuvée

DCM_2026_03_05 : DÉSIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Approuvée

DCM_2026_03_06 : DÉSIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE

Approuvée

DCM_2026_03_07 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET TRAVAUX

Approuvée

DCM_2026_03_08 : DELIBERATION AUTORISANT A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR LA LIAISON 63 KV LESTELLE-MANCLOUX

Approuvée

DCM_2026_03_09 : DELIBERATION FETES ET CEREMONIES – IMPUTATION C/623 et C/6232

Approuvée

DCM_2026_03_10 : DEMANDE SUBVENTION APPARTEMENTS ET ECOLE

Approuvée

DCM_2026_03_11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Approuvée

DCM_2026_03_12 : AFFECTATION DU RESULTAT

Approuvée